

/DE.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-68 du 15 Février 1988

Chargeant le Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications de l'intérim du Camarade Soulé DANKORO; Ministre de l'Equipement et des Transports pour compter du 10 Février 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N°88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

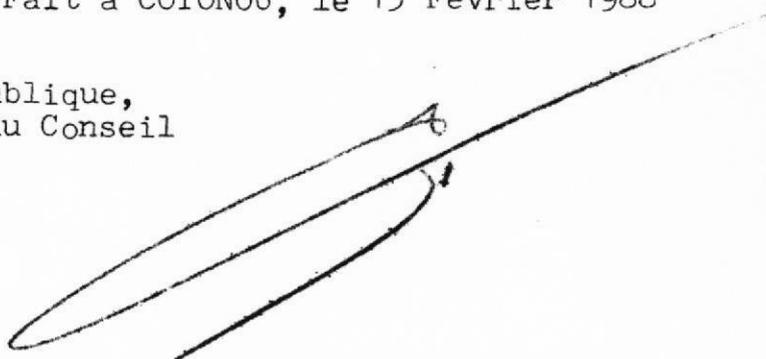
Ø E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 10 Février 1988 le Camarade Ali HOUDOU Ministre de l'Information et des Communications est chargé de l'intérim du Ministre de l'Equipement et des Transports pendant l'absence du Camarade Soulé DANKORO.-

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 15 Février 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,


Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2
CPC 6 MIC-MET 6 AUTRES MINISTERES 13 DPE DLC INSAE 6 IGE 4
BN DAN 4 DCCT ONEPI Gde Chanc. 3 UNB FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6
JORPB 1.-